



Ville de Durbuy  
Basse Cour, 13  
B- 6940 Barvaux S/O

# AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 73-2024

Réf. : CSC : 2021-199 « Inondations – Pont de Pahis à Aisne ».

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,  
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1<sup>ère</sup>, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,  
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

La S.A. EECOCUR

☰ Rue du Tronquoy, 47 à 5380 FERNELMONT ☎ 081 15 11 80 📠 081 20 06 27

Représentée par : Thibaut DEFFOIN 📞 0479 87 24 36 - [deffoin.thibaut@eecocur.be](mailto:deffoin.thibaut@eecocur.be)

effectuant des travaux de démolition de la culée de pont et d'une partie de la berge en rive droite, pose nouvelle culée et mur de berge, réfection du revêtement bitumeux de la RN86, suite aux inondations de 2021

➤ à AISNE – RN806 – abords pont du Pahis'

**entre le 3 juin et le 23 août 2024** (en fonction du débit et de la hauteur de l'Aisne)

- à interdire le stationnement aux abords du chantier ;
- à occuper une demi voirie avec les véhicules et engins nécessaires au chantier ;
- à réguler la circulation alternée par le placement de feux tricolores ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1er mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h.

**Durant la période des congés du 13.07 au 04.08.2024, suivant l'évolution des travaux et si la stabilisation de la voirie est assurée, à réguler la circulation par le placement des signaux B19 et B21 si la largeur de voirie et la visibilité sont suffisantes ou à rouvrir temporairement la circulation.**

**L'entreprise préviendra la Coordinatrice Planification d'Urgence de l'évolution des travaux afin qu'elle puisse en informer les services de secours.**

**Le responsable de l'entreprise veillera à prendre toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...).**

**La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.**

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, le 30 mai 2024.

Le Bourgmestre,



Philippe BONTEMPS.